



Appel de projets Informations

Fonds entreprise d'économie sociale et de développement durable

Le Fonds entreprise d'économie sociale et développement durable vise à soutenir les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives et les organismes de développement durable, dans la réalisation d'un projet d'économie sociale et de développement durable.

Ces activités ou organismes sont développés dans tous les secteurs répondant aux besoins de la population et des collectivités. Les entreprises du secteur de l'économie sociale produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

Le terme développement durable se définit par un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cependant, quelle que soit la définition utilisée pour ce concept et la façon de le mettre en application, l'intégration en un tout opérationnel des dimensions sociales, économiques ou environnementales du développement reste toujours le fondement pour l'atteinte d'un développement dit durable.

L'appel de projets pour le Fonds entreprise d'économie sociale et développement durable vise à contribuer à l'atteinte des deux objectifs suivants :

- Susciter l'émergence de nouveaux projets de création d'activité dans le secteur de l'économie sociale et solidaire;
- Contribuer à renforcer la performance économique des acteurs de l'économie sociale en consolidant la viabilité de leur structure.

Admissibilité

- Les organismes légalement constitués à but non lucratif et incorporé;
- Les coopératives et les entreprises d'économie sociale telles que définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, Chapitre E-1.1.1) ;
- L'activité principale de l'organisme est localisée sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Projets et dépenses admissibles

Sont admissibles les projets

- visant un démarrage, une expansion ou une consolidation;
- qui répondent à des besoins sociaux déterminés par la communauté.

Les dépenses éligibles

- Les dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.);
- L'acquisition de technologie (logiciel, savoir-faire, licence, accord de fabrication, brevet, etc.);
- Les fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation et se rapportant strictement à l'exploitation de l'entreprise.

Aide financière

- Le soutien financier prend la forme d'une contribution financière non remboursable d'un maximum de 60 000\$, octroyé en totalité à un seul projet ou plusieurs montants seront octroyés à plusieurs projets pour une somme totale de 60 000 \$;
- L'organisme doit être en mesure d'effectuer une mise de fonds équivalente ou supérieure au montant demandé;
- L'aide financière octroyée à même un organisme sera d'au plus 50% du coût total du projet;
- Le cumul des aides financières gouvernementales ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet. Une aide financière non remboursable (ex. une subvention) provenant des gouvernements du Québec ou du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (ex. un prêt et autres types d'investissements) est considérée à 30%.

Déposer la demande

Le promoteur doit remplir le formulaire de demande d'aide financière et y joindre les documents suivants :

- La charte de l'organisme promoteur;
- La résolution pour représentant officiel de l'organisation;
- Le bilan financier des 2 années précédentes (vérifié si possible);
- Le formulaire de description de projet et les prévisions financières;
- Le plan d'affaires et les prévisions financières sur deux ans (si déjà existant);
- Le rapport annuel d'activités ;
- Les soumissions en lien avec le projet, si applicable;
- Tous autres documents pertinents pouvant soutenir la demande de financement (Exemple : brochure, lettre d'appui, étude de marché, etc.)

Date limite du dépôt

Mercredi 23 mai 2018 à 12 h (midi), par courriel

Modalité de sélection

La MRC déterminera d'abord si les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis à un comité pour une évaluation pondérée au mérite selon la grille d'évaluation, une recommandation sera formulée au Conseil des maires de la MRC à des fins décisionnelles.

Modalités de versement

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme;
- L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies;

Pour plus d'information

Amélie Morel

Agente de développement économique et entrepreneuriat

MRC de Thérèse-De Blainville

Courriel : amorel@mrc-tdb.org

Téléphone : 450-621-5546, poste 206

Les fonds proviennent à même l'entente relative au Fonds de développement des territoires conclu avec le Ministère des Affaires municipales et occupation du territoire du gouvernement du Québec.